



L'Honorable Anthony Housefather, député
Président
Comité permanent de la justice et des droits de la personne
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Nous sommes heureux de répondre au nom du gouvernement du Canada au Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, intitulé « *Continuer la lutte contre la traite des personnes au Canada* », qui a été présenté en décembre 2018.

Le gouvernement tient à remercier le Comité pour son étude, laquelle aide à mieux faire connaître ce crime haineux, ainsi que pour le travail considérable qui a mené à ce rapport.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger les enfants, les femmes et les filles, ainsi que tous les autres membres vulnérables de la société, contre toutes les formes d'exploitation et d'abus, y compris la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou de travaux forcés. Puisque la traite des personnes touche de manière disproportionnée les femmes et les filles au Canada, une attention particulière est portée sur ce crime ignoble sous l'angle de l'égalité entre les sexes.

Nous profitons de l'occasion pour présenter la présente réponse du gouvernement qui met en évidence les efforts nationaux et internationaux déployés dans l'ensemble du gouvernement afin de contrer la traite des personnes. Il est notamment question des efforts déployés par Sécurité publique Canada, la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Emploi et Développement social Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, le ministère de la Justice et Affaires mondiales Canada, entre autres ministères et organismes fédéraux. La traite des personnes étant un problème complexe, lié à de nombreux facteurs différents comme la migration, l'exclusion économique et sociale, les violations des droits de la personnes et la violence fondée sur le genre, le gouvernement du Canada collabore aussi avec les provinces et les territoires, des organisations de la société civile, le secteur privé et d'autres intervenants clés au pays et à l'étranger dans ses efforts contre la traite des personnes. Notre but est de prévenir la traite des personnes sous toutes ses formes, d'identifier et d'aider les victimes, de protéger les personnes les plus vulnérables et de traduire en justice les auteurs de ce crime.

Voilà pourquoi le gouvernement accueille favorablement le Rapport du Comité qui arrive à point nommé. Les recommandations du Comité contribuent à orienter les efforts du gouvernement pour continuer à lutter contre la traite des personnes au Canada et à l'étranger.

Le gouvernement du Canada remercie les membres du Comité pour le travail ayant mené à ce rapport, et se réjouit de l'intérêt qu'ils continuent à manifester envers la lutte contre ce crime odieux, alors que nous poursuivons notre action en vue d'améliorer les efforts soutenus dans l'ensemble du gouvernement fédéral afin de venir à bout collectivement de ce problème.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,



Le Ministre de la Sécurité publique
et de la Protection civile



Le Ministre de la Sécurité frontalière
et de la Réduction du crime organisé



Le Ministre de la Justice
et procureur général du Canada

Pièces jointes : Réponse du gouvernement au 24^e Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, « *Continuer la lutte contre la traite des personnes au Canada* »

**Réponse du gouvernement au vingt-quatrième rapport du
Comité permanent de la justice et des droits de la personne,
*Continuer la lutte contre la traite des personnes au Canada***

Introduction

Le gouvernement du Canada a examiné minutieusement le Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (le Comité) et il remercie les membres du Comité d'avoir eu la possibilité de participer aux audiences ayant mené à la présentation de ce rapport. Le gouvernement du Canada apprécie l'attention considérable que le Comité a consacrée à cette importante question. Il remercie aussi les témoins de leurs témoignages d'experts qui ont contribué à fournir un portrait plus complet des défis et des possibilités liés à la lutte et à l'élimination de la traite des personnes au Canada.

La traite des personnes représente un crime complexe qui est facilité par de nombreux facteurs, dont la vulnérabilité de populations spécifiques à l'exploitation, et la demande pour des biens et services précis. Selon le *Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (le Protocole sur la traite des personnes), additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, la traite des personnes désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »

Le Protocole sur la traite des personnes est l'instrument juridique le plus important qui porte sur la traite des personnes. Ce protocole définit le cadre international largement accepté pour lutter contre la traite des personnes et les principales mesures pour répondre à ce crime, connues comme le modèle à quatre piliers (4P) : la prévention du crime; la protection des victimes; la poursuite des délinquants; et le travail en partenariat. Le Canada a ratifié ce protocole le 13 mai 2002.

Les lois criminelles du Canada interdisent la traite des personnes à des fins d'exploitation sous toutes ses formes, peu importe que la traite se déroule entièrement au Canada ou qu'elle consiste à faire venir des personnes au pays. Le *Code Criminel du Canada* contient six infractions spécifiques liées à la traite des personnes, notamment la traite d'adultes, la traite d'enfants, le fait de bénéficier d'un avantage matériel de la traite des personnes et la rétention ou destruction de documents facilitant la perpétration de ce crime; celles-ci sont passibles de peines maximales allant de cinq ans à l'emprisonnement à perpétuité.

Parmi les personnes qui courent habituellement le plus grand risque d'être victimisées, notons les femmes et les filles, ainsi que les personnes défavorisées sur le plan social ou économique, comme les femmes et les filles autochtones, les jeunes et les enfants, les réfugiés, les migrants, les nouveaux immigrants, les adolescents en fugue, les enfants en famille d'accueil, les personnes LGBTQ2 et les personnes handicapées. La plupart des cas de traite des personnes au Canada surviennent au sein des frontières canadiennes, et la majorité d'entre eux sont à des fins d'exploitation sexuelle où les femmes constituent la vaste majorité des victimes. Par contre, des cas de traite des personnes à des fins de travaux forcés sont de plus en plus révélés. La traite des travailleurs touche les hommes et les femmes de manière plus partagée et est plus susceptible d'être transfrontalière.

L'évaluation de l'étendue réelle de la traite des personnes au Canada s'avère difficile en raison de sa nature clandestine et de la réticence des victimes et des témoins à s'adresser aux forces de l'ordre, ainsi que des défis liés à l'identification des victimes. Selon les rapports fournis par les fournisseurs de services de première ligne et les organisations qui traitent directement avec les victimes, la plupart des cas ne sont jamais signalés à la police en raison des menaces proférées par les trafiquants, de la peur, de la honte, des barrières linguistiques et de la méfiance envers les autorités. En 2017, la police a rapporté un total de 375 incidents qui impliquent des violations liées à la traite des personnes. Durant cette même période, la police a fait rapport de 291 personnes accusées de prendre part à la traite des personnes.

De 2012 à 2016, l'intervention fédérale contre la traite des personnes a été consolidée dans le *Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes* (le Plan d'action national), qui a été orienté par le *Protocole relatif à la traite des personnes* et axé sur la démarche reconnue à l'échelle internationale, dite des « 4 P ». Les activités faisant partie du Plan d'action national ont été dirigées par Sécurité publique Canada (SP), et coordonnées et entreprises par le Groupe de travail sur la traite des personnes (GTTP) composé de représentants des principaux ministères et organismes. Le Plan d'action national est expiré, mais ses principes ont continué à orienter les travaux du gouvernement fédéral. Le Plan national d'action a fait l'objet d'une évaluation horizontale officielle, dont les conclusions ont été publiées en décembre 2017. Les recommandations issues de l'évaluation demandaient l'amélioration de la capacité de recueillir des données nationales sur la traite des personnes; la mise en place d'un mécanisme pour offrir aux victimes des services spécialisés; et établir des partenariats étroits avec les autres ordres de gouvernement, les collectivités autochtones, la société civile, le secteur privé et les partenaires bilatéraux et multilatéraux. L'évaluation a aussi constaté qu'un plan d'action national est toujours nécessaire pour contrer la traite des personnes, car le problème continue d'être présent au Canada.

En septembre et en octobre 2018, en réponse à l'évaluation horizontale du Plan d'action national et dans le cadre de son engagement à lutter contre la traite des personnes, le gouvernement du Canada a rassemblé des intervenants clés pour participer à des discussions régionales et nationales sur la manière de mettre fin à la traite des personnes.

SP a organisé des tables rondes régionales à Vancouver, à Winnipeg, à Montréal et à Ottawa, ainsi qu'un sommet national et une table ronde des survivants à Toronto. Les consultations ont réuni des intervenants experts, dont des organismes d'application de la loi, des représentants des provinces et des territoires (P/Ts), ainsi que des victimes, des survivants, des organisations autochtones, des organisations de défense des travailleurs du sexe, des chercheurs universitaires, des membres du système de justice pénale et des fournisseurs de services aux victimes, afin qu'ils puissent faire part de leurs connaissances et de leurs points de vue sur le sujet. De plus, pour les personnes voulant participer ou ne pouvant être présentes aux consultations en personne, un questionnaire en ligne a été mis à leur disposition pour répondre aux questions posées dans le document de travail. L'information recueillie dans le cadre des consultations servira à orienter les efforts de lutte contre la traite des personnes du gouvernement au Canada et à l'étranger.

Sur la scène internationale, dans le cadre de sa présidence du Groupe des sept (G7), le Canada a organisé une réunion des ministres de la Sécurité du G7, au cours de laquelle plusieurs engagements ont été pris pour lutter contre la traite des personnes. Ceux-ci incluent: travailler avec le secteur privé, la société civile et d'autres intervenants en vue d'éliminer la traite des personnes, les travaux forcés, le travail des enfants et toutes les formes d'esclavage des économies du G7; renforcer les pratiques d'approvisionnement pour éliminer la traite des personnes, des chaînes d'approvisionnement mondiales; faire respecter et promouvoir le *Protocole relatif à la traite des personnes*; lutter contre la traite des personnes en établissant des partenariats avec le secteur privé et la société civile pour lutter contre les flux financiers illicites découlant de la traite des personnes; et améliorer le partage de l'information et les meilleures pratiques en matière de soutien et de réintégration des victimes. De même, en septembre 2018, les ministres du Travail et de l'Emploi du G20 ont approuvé la stratégie du G20 visant à éradiquer le travail des enfants, les travaux forcés, la traite des personnes et l'esclavage moderne dans le monde du travail.

En novembre 2018, le gouvernement du Canada a accueilli des délégués du Mexique et des États-Unis (É.-U.) dans le cadre du Groupe de travail trilatéral sur la traite des personnes. Pendant le Sommet des leaders nord-américains (SLNA) de 2014, les trois pays s'étaient engagés à travailler ensemble pour lutter contre la traite des personnes sous toutes ses formes et de s'efforcer d'améliorer les services offerts aux victimes de ce crime. Cet engagement s'est traduit par la création d'un groupe de travail, dont les membres se sont réunis pour la première fois à Washington le 24 septembre 2014. Depuis, la présidence est assurée chaque année en alternance par les trois pays. En novembre 2018, SP a été l'hôte de la cinquième réunion du Groupe de travail trilatéral sur la traite des personnes qui a eu lieu à Ottawa et a mis l'accent sur la technologie et la traite des personnes.

À la fin de cette réunion, le Canada a présenté trois propositions de collaboration possible dans le futur, dont l'identification des itinéraires de la traite des personnes en Amérique du Nord, la coordination d'une approche pour contrer la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement, et l'établissement d'un plan international commun visant à compléter et à renforcer les travaux d'autres tables multilatérales (p. ex. G7, réunion des ministres des cinq pays, G20).

Outre les activités susmentionnées, la réponse du gouvernement démontre que les efforts continus du gouvernement correspondent aux recommandations du Comité et met en évidence les activités en cours et planifiées en vue de poursuivre la lutte contre la traite des personnes au Canada.

Ces recommandations orienteront les efforts du gouvernement alors qu'il s'affaire à élaborer des options stratégiques pour une nouvelle stratégie nationale améliorée pour lutter contre la traite des personnes. La réponse du gouvernement reconnaît aussi l'importance de travailler en partenariat avec la société civile, l'industrie et les gouvernements P/T pour mettre fin à la traite des personnes et de continuer à faire appel à ces intervenants clés pour la suite des choses.

Recommandation 1 – Sensibilisation

Le gouvernement du Canada convient que des campagnes de sensibilisation et d'éducation sont essentielles à la lutte contre la traite des personnes. Une approche nationale de sensibilisation et d'éducation en matière de traite des personnes ferait en sorte d'assurer l'uniformité et la cohérence des efforts et de cibler les groupes les plus vulnérables (p. ex. les femmes et les filles, les femmes, les femmes et les filles autochtones, les jeunes et les enfants, les réfugiés, les migrants, les nouveaux immigrants, les adolescents en fugue, les enfants en famille d'accueil, les personnes LGBTQ2 et les personnes handicapées), les personnes pouvant être en contact avec les victimes de la traite des personnes (p. ex. les personnes travaillant dans le secteur des transports, le secteur du tourisme, les écoles, les systèmes d'aide à l'enfance et aux jeunes, les soins de santé) et le grand public.

SP gère le Programme de contribution pour combattre les crimes graves et le crime organisé (le Programme), lequel a un volet réservé à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle des enfants. Selon les modalités du Programme, SP peut accorder un financement sous forme de contribution aux projets ou aux initiatives afin d'augmenter les connaissances, d'accroître la sensibilisation ou d'aider à faire progresser les efforts de lutte contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des enfants. De manière plus précise, le Programme appuie la création, la promotion et la diffusion de matériel et de ressources de sensibilisation à la traite des personnes.

Aux nombres des initiatives en cours dans le cadre du Programme, notons le financement du Canadian Centre to End Human Trafficking (le Centre), qui a reçu un financement sous forme de contribution à compter de 2018 pour l'établissement d'un service national téléphonique pour le signalement des cas de traite des personnes.

En collaboration avec les partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux, le Centre produira et mettra en œuvre des campagnes nationales de sensibilisation ciblées en vue de rejoindre les groupes les plus vulnérables, de faire la promotion du numéro et du service national téléphonique de façon à accroître la sensibilisation générale à la question de la traite des personnes.

SP dirige aussi l'élaboration d'un module de sensibilisation et de formation sur la traite des personnes destiné au personnel des compagnies aériennes. Cette formation est conçue sur le modèle de la *Blue Lightning Initiative* dirigée par le département de la Sécurité intérieure, les Services frontaliers des douanes et le département des Transports des États-Unis, laquelle vise à former le personnel des compagnies aériennes à détecter les victimes potentielles de la traite des personnes et leurs trafiquants et à signaler leurs soupçons aux organismes d'application de la loi fédéraux. Ce module de sensibilisation et de formation pourrait ultérieurement être adapté pour d'autres intervenants de l'industrie du transport et du tourisme, y compris d'autres modes de transport comme les lignes d'autocar et les taxis, et les intervenants du milieu de l'hôtellerie tels que les hôtels et restaurants.

Le programme de prévention de la violence familiale de Services autochtones Canada vise à améliorer la sécurité des femmes, des enfants et des familles autochtones. Le programme soutient des projets de prévention de la violence familiale chez les Autochtones, dans les réserves et hors réserve, dans des domaines prioritaires, notamment la traite des personnes et l'exploitation sexuelle. Services autochtones Canada soutient également un réseau de 42 refuges dans les réserves du pays, qui constituent un lieu sécuritaire essentiel pour les femmes des Premières Nations et leurs enfants, afin de les aider à échapper aux situations de violence, y compris la traite des personnes, et à fournir une éducation et un soutien afin de prévenir toutes les formes de violence.

Recommandation 2 – Protection des victimes à l'étranger

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de former adéquatement ses agents, y compris ceux qui participent à des missions canadiennes à l'étranger. Depuis 2016, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) oblige tous ses nouveaux agents d'immigration du service extérieur à suivre une formation en ligne sur la traite des personnes dans le cadre du Programme de perfectionnement du service extérieur.

Lorsque de l'information relative à la traite des personnes est transmise par un agent d'IRCC ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), ou encore par un pays partenaire avec lequel le Canada a une entente d'échange de renseignements, l'information est consignée dans le Système mondial de gestion des cas du Canada afin qu'elle soit correctement acheminée à l'ASFC, qui recommandera qu'un contrôle de sécurité soit effectué ou consultera son administration centrale pour obtenir des directives supplémentaires. Pour s'assurer qu'aucun cas n'est négligé, IRCC produit également des documents de breffage tactique contenant des renseignements pertinents.

Ces documents sont distribués aux bureaux compétents qui veillent au traitement efficace des cas ayant potentiellement un lien avec la traite des personnes. IRCC a élaboré des directives fonctionnelles concernant la délivrance de permis de séjour temporaire spéciaux pour les victimes de traite des personnes. Tous les employés d'IRCC peuvent consulter ces directives sur le réseau intranet du Ministère. IRCC tient aussi un Répertoire d'information sur les pays dans lequel on trouve des renseignements détaillés sur plus de 60 pays. Pour chaque pays, on trouve de l'information relative à la traite des personnes, à savoir s'ils satisfont ou non (selon le rapport annuel sur la traite des personnes du département d'État des É.-U.) aux normes minimales de la *Trafficking Victims Protection Act (Loi sur la protection des victimes de traite des personnes)* des É.-U.

Affaires mondiales Canada (AMC) donne aux agents consulaires une formation sur les services fournis aux clients vulnérables, notamment ceux qui ont été victimes de crimes comme la traite des personnes. Dans le cadre des séances en classe, les agents consulaires obtiennent l'information la plus récente sur les pratiques exemplaires, les leçons retenues, les politiques et les directives pertinentes. Les agents consulaires servent également de points de contact avec le ministère de la Justice lorsque des victimes de crimes cherchent à obtenir de l'aide financière de ce dernier (de plus amples renseignements à ce sujet sont fournis plus loin dans le présent document).

Les employés d'AMC peuvent aussi suivre les cours sur la traite des personnes avant d'accepter une affectation à l'étranger. Le Centre d'apprentissage en affaires internationales et leadership mondial offre trois cours ayant un lien avec la traite des personnes. D'abord, il y a un cours de trois jours sur les droits des enfants (offert aux agents de développement, aux agents politiques, aux agents de commerce et aux agents consulaires) pendant lequel on aborde la question de la traite des personnes, entre autres enjeux actuels relatifs aux droits des enfants. Ensuite, il y a le cours intitulé « Promouvoir les droits de la personne dans le monde : séance d'information sur les aspects essentiels », dans lequel on aborde brièvement la traite des personnes parmi d'autres violations des droits de la personne. Enfin, le Centre offre « Introduction à l'analyse de conflits », un cours dans lequel on mentionne la traite des personnes et la traite des enfants parmi les indicateurs de violence sexuelle et de maltraitance faites aux enfants. Les employés d'AMC disposent également d'une trousse à outils de défense des droits des victimes de traite des personnes et peuvent obtenir plus de renseignements sur le sujet sur la page « Boîte à outils sur la traite des personnes » dans GCPedia. AMC est en train de mettre à jour sa trousse à outils de défense des droits des victimes de traite des personnes. Celle-ci inclura le rapport du Comité dans ses documents de référence. Une fois la mise à jour terminée, la trousse sera distribuée à tout le personnel participant à des missions.

Le ministère de la Justice offre un programme d'aide financière directe aux citoyens canadiens qui sont victimes de certains crimes à l'étranger (homicide, agression sexuelle, voies de fait graves et autres infractions violences contre la personne). Très souvent, les victimes canadiennes de la traite des personnes sont admissibles à une aide financière en vertu de ce programme.

Des représentants de Justice Canada donnent une formation sur ce programme aux nouveaux agents consulaires, ainsi qu'une formation spécialisée aux chargés de dossier en poste au Canada pour faire en sorte que ces derniers soient en mesure de fournir l'information nécessaire aux représentants des ambassades, au besoin.

Le Centre national de coordination contre la traite des personnes (CNCTP) de la GRC donne des présentations aux agents de liaison de la GRC dans le cadre de leur cours préparatoire au déploiement. La présentation comprend un aperçu du mandat du CNCTP, des activités et des initiatives de ce dernier à l'échelle du pays, ainsi que des services offerts aux agents de liaison en affectation à l'étranger. Les agents de liaison reçoivent aussi une trousse à outils sur la traite des personnes aux fins d'application de la loi qu'ils peuvent consulter pour se familiariser avec les différentes infractions au *Code criminel* en lien avec la traite des personnes. Cette trousse comprend également des descriptions des différentes catégories de traite des personnes, une liste de questions à poser aux victimes et les coordonnées du CNCTP. Par ailleurs, les agents de liaison sont fortement encouragés à suivre la formation en ligne de trois heures sur la traite des personnes offerte par la GRC avant de partir pour une affectation à l'étranger afin de mieux comprendre la dynamique de ce crime. Les employés de la GRC peuvent se renseigner sur les politiques relatives à la lutte contre la traite des personnes en consultant les systèmes internes de l'organisation comme InfoWeb et GroupWise (courriel) ou en communiquant directement avec le CNCTP.

Le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes déploient des attachés de défense dans les ambassades canadiennes. Un cours de sensibilisation à la traite des personnes sera ajouté au programme de formation actuel des attachés nouvellement nommés à compter de 2018.

Recommandation 3 – Prévention de la victimisation des travailleurs migrants

Le gouvernement du Canada a mis en place une série de programmes et de régimes de conformité pour s'assurer que les travailleurs migrants connaissent leurs droits lorsqu'ils arrivent au Canada et pour ainsi prévenir leur victimisation.

En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), l'ASFC est chargée de la gestion et de l'application de la législation frontalière du Canada, y compris de l'interception des cas soupçonnés de traite des personnes. De plus, dans le cadre du programme « Nos enfants disparus », l'ASFC a le mandat d'intercepter et de protéger les victimes de la traite des personnes.

Dans le cadre de ses opérations régulières, l'ASFC a recours à des interprètes lorsque nécessaire pour compléter ses inspections aux ports d'entrée. L'ASFC n'est toutefois pas responsable d'informer les travailleurs sur les droits du travail en vigueur au Canada. L'ASFC s'est associée avec d'autres organisations fédérales, comme Emploi et Développement social Canada (EDSC), afin de remplir son mandat sur les enjeux qui concernent les travailleurs étrangers temporaires (TET).

EDSC et IRCC, qui sont responsable pour la politique et le programme encadrant les TET, ont fait de la protection des travailleurs migrants une priorité.

Le gouvernement convient que l'une des meilleures façons de mieux protéger les travailleurs migrants est de faire en sorte qu'ils connaissent bien leurs droits, ainsi que les obligations de leurs employeurs pendant leur séjour au Canada. Plus concrètement, EDSC/Service Canada fournit aux travailleurs étrangers temporaires (TET) de l'information à propos de leurs droits et des ressources qui leur sont offertes lorsqu'ils sont en territoire canadien. EDSC/Service Canada consacre une page Web aux droits et à la protection des TET. On y trouve ce qui suit :

- des questions aidant à identifier des cas possibles de traite des personnes, et les coordonnées de personnes-ressources pour les victimes;
- la brochure « *TET – Vos droits sont protégés* » et la publication « *Travailleurs étrangers : Renseignez-vous sur vos droits* »;
- les coordonnées des bureaux de santé et de sécurité et des bureaux de normes du travail provinciaux et territoriaux; et,
- un lien vers la liste publique des employeurs de TET déclarés non conformes.

La page Web est disponible en anglais et en français. La brochure est disponible en anglais, en français et en espagnol. La publication « *Travailleurs étrangers : Renseignez-vous sur vos droits* » est également offerte en chinois, en hindi, en coréen, en tagalog et en thaï. De plus, Service Canada fournit des renseignements importants directement aux TET lorsque, à leur arrivée au Canada, ceux-ci font une demande de numéro d'assurance sociale. Les agents de Service Canada distribuent également la brochure « *TET – Vos droits sont protégés* » et la publication « *Travailleurs étrangers : Renseignez-vous sur vos droits* » aux TET lorsque ceux-ci font une demande de numéro d'assurance sociale et à l'occasion d'inspections sur place.

EDS/Service Canada aide à informer les TET de leurs droits en collaborant plus étroitement avec les principaux intervenants et partenaires contribuant à la protection des TET. Un réseau de soutien aux travailleurs migrants qui sont de potentielles victimes de maltraitance ou d'abus a été mis sur pied dans le cadre d'un projet pilote lancé en octobre 2018, en Colombie-Britannique (C.-B.). Les membres du réseau collaborent sur des enjeux clés auxquels font face les TET et proposent des recommandations afin de mieux soutenir, protéger et valoriser les TET lors de leur séjour au Canada.

Des fonds seront aussi versés à différents organismes sans but lucratif de la Colombie-Britannique afin de mieux aider les TET à comprendre et à exercer leurs droits, et pour aider les employeurs à mieux comprendre et à respecter les conditions et exigences du programme.

En collaboration avec IRCC, l'ASFC, les provinces et territoires et les autres intervenants veillant à la protection des TET, EDS/Service Canada continuera de s'efforcer d'améliorer les mesures mises en place pour informer et soutenir les TET.

Afin de compléter ces efforts, IRCC a pré-publié, en décembre 2018, des changements réglementaire proposés qui introduiraient un nouveau pouvoir aux agents d'immigration afin qu'ils puissent émettre des permis de travail ouverts aux travailleurs migrants qui subissent ou risquent de subir des mauvais traitements dans le cadre de leur emploi au Canada. Ce permis ouvert pour les travailleurs vulnérables, permettrait aux travailleurs migrants qui ont un permis de travail pour un employeur spécifique de quitter les situations abusives (c.-à-d. le droit de travailler pour un autre employeur), et ainsi réduire le risque que les travailleurs migrants quittent leur emploi et travaillent sans permis, ce qui peut augmenter leur vulnérabilité. Cette mesure encouragerait aussi les travailleurs migrants à venir de l'avant et dévoiler les cas d'abus aux autorités s'ils veulent participer aux inspections et enquêtes liées à leur ancien employeur.

Recommandation 4 – Formation adéquate des intervenants

Le gouvernement du Canada reconnaît le besoin de travailler avec les provinces et les territoires dans le but de mettre en place des mesures pour former les principaux intervenants dans la lutte contre la traite des personnes. Grâce au Fonds d'aide aux victimes, qui offre un financement pour appuyer des projets et activités qui visent à développer de nouvelles approches, facilitent l'accès à la justice, améliorent la capacité des fournisseurs de services, favorisent l'établissement de réseaux d'aiguillage et sensibilisent aux services offerts aux victimes d'acte criminels et aux membres de leur famille, Justice Canada offre, depuis l'année financière 2013-2014, du financement pour des projets visant l'amélioration des services aux victimes de la traite des personnes, incluant par le développement et la mise en œuvre de la formation pour les professionnels de la justice pénale et autres intervenants. Le 4 octobre 2018, le Fonds d'aide aux victimes s'est vu accorder 500 000 \$ supplémentaires par année, portant désormais le financement offert pour aider les victimes d'exploitation sexuelle et de traite des personnes à un total d'un million de dollars par année. À compter de janvier 2019, un total de 24 projets d'organisations communautaires et d'organismes d'application de la loi sont actuellement appuyés par le Fonds d'aide aux victimes.

Justice Canada continuera de donner du financement aux organisations communautaires et aux organismes d'application de la loi. Un appel de propositions est prévu pour le début de l'année 2019 pour les victimes vulnérables dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes. Un volet sera consacré aux victimes de la traite des personnes. On prévoit que les trois priorités du volet consacré à la traite des personnes porteront sur :

- l'amélioration continue dans les services pour les victimes de la traite des personnes;

- la formation des procureurs et des premiers intervenants, notamment des agents de police, des agents d'immigration, des infirmiers, des professionnels de la santé, afin de détecter plus facilement les cas de traite des personnes, de faciliter les enquêtes et les poursuites ainsi que d'appuyer les programmes de formation destinés à sensibiliser davantage les juges à la traite des personnes; et,
- la collecte de données et la communication de renseignements entre tous les acteurs de la lutte contre la traite des personnes au Canada.

Justice Canada offre également une formation régulière aux agents de police sur le cadre législatif applicable à la traite des personnes par l'entremise du Cours d'enquêteur sur la traite des personnes du Collège canadien de police ainsi que directement aux services de police qui en font la demande.

Finalement, IRCC a élaboré un programme de formation exhaustif pour ses agents d'immigration au Canada qui porte sur les permis de séjour temporaire des victimes de la traite des personnes (VTP). Les définitions, les techniques d'entrevue et des conseils font partie des directives détaillées offertes. Les agents d'immigration qui sont responsables des victimes de la traite des personnes dans leurs bureaux locaux partout au Canada ont participé au premier symposium annuel sur VTP qui a eu lieu en mars 2018. Organisé par le responsable du programme au quartier général national à Ottawa, le symposium offre un examen et de la formation sur les nombreux aspects du dossier sur les VTP et fournit aux agents un forum qui leur permet de discuter des défis et des préoccupations et de suggérer des changements aux directives ou au programme. Le deuxième symposium annuel aura lieu à Ottawa en mars 2019.

Recommandation 5 – Formation des juges

Le gouvernement reconnaît l'importance de la formation des intervenants, y compris les juges, pour mieux les sensibiliser à la traite des personnes. L'élaboration et la prestation de la formation des juges sont gérées par le judiciaire afin de maintenir le principe fondamental de l'indépendance judiciaire et ne peuvent être mandatées par aucun niveau de gouvernement. Sous la direction du Conseil canadien de la magistrature, les juges du Canada ont reconnu que le perfectionnement professionnel continu est essentiel en vue de la mise en œuvre efficace de tous les aspects du rôle judiciaire. L'Institut national de la magistrature (INM), qui est la principale organisation nationale de formation professionnelle continue pour les juges de nomination fédérale – et provinciale – partout au Canada, a élaboré des programmes visant à accroître la compréhension des juges sur le problème complexe de la traite des personnes.

De plus, Justice Canada continue de fournir à l'INM un financement annuel et, en 2017, a annoncé un montant supplémentaire de près de 100 000 \$ pour la création d'une série de vidéos de formation destinée aux juges sur la manière de prendre en compte le contexte social dans les affaires d'agression sexuelle et de violence fondée sur le sexe, y compris la traite des personnes.

L'INM a conçu un cours intitulé « Le rôle de juge alors que le Canada évolue : Sûreté et sécurité des femmes » en collaboration avec la branche canadienne de l'Association internationale des femmes juges. Ce séminaire comprenait plusieurs méthodes d'apprentissage interactives qui donnent un aperçu des développements juridiques en ce qui a trait à la sûreté et à la sécurité des femmes dans le contexte de la traite des personnes, des procès en matière d'agressions sexuelles et du droit immobilier. L'accent est mis sur les expériences des femmes marginalisées et de celles qui ont des déficiences intellectuelles ou physiologiques. Une formation pertinente serait également utile pour les juges des cours provinciales et territoriales, qu'elle soit offerte sous l'égide de l'INM ou par l'entremise d'autres programmes à l'échelle provinciale ou territoriale. Par conséquent, le ministre de la Justice soulèvera le problème auprès de ses partenaires provinciaux et territoriaux.

Recommandation 6 – Déclarations financières

Le gouvernement reconnaît le besoin de travailler avec les secteurs financiers et bancaires dans la lutte contre la traite des personnes. Le Projet Protect, lancé en 2016, est un partenariat public-privé qui cible la traite des personnes dans le commerce du sexe en mettant l'accent sur l'aspect du blanchiment d'argent du crime. Il s'agit d'une initiative dirigée par la Banque de Montréal en collaboration avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), les forces de l'ordre et d'autres grandes banques. Dans le cadre du Projet Protect, CANAFE a collaboré étroitement avec les institutions financières canadiennes pour accroître la sensibilisation et la compréhension du blanchiment d'argent lié à la traite des personnes dans le commerce du sexe. En collaboration avec les grandes banques canadiennes et les organismes d'application de la loi, CANAFE a rédigé une Alerte opérationnelle, intitulée *Indicateurs : Recyclage de produits illicites provenant de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle*. Cette publication et la participation de CANAFE à divers forums nationaux et internationaux ont aidé à accroître considérablement la compréhension des tendances dans les opérations financières qui pourraient avoir un lien avec le blanchiment d'argent lié à la traite des personnes dans le commerce du sexe, pour que les entreprises reconnaissent lorsqu'il faut transmettre une déclaration d'opération douteuse au Centre.

CANAFE prévoit mettre à jour les indicateurs de blanchiment d'argent liés à la traite des personnes dans le commerce du sexe. Cette initiative vise à accroître la sensibilisation du public et à aider les banques, les entreprises de services monétaires et d'autres entités à repérer des opérations douteuses et à transmettre des déclarations d'opérations douteuses au CANAFE.

La consultation et la collaboration avec les entités du secteur privé au sujet de cette initiative seront nécessaires afin de s'assurer que les entreprises canadiennes qui sont aux premières lignes sont bien outillées pour repérer et prévenir les cas de traite des personnes. De plus, CANAFE continuera de travailler avec les organismes d'application de la loi et ses partenaires fédéraux/provinciaux/territoriaux pour les éduquer sur la valeur du renseignement financier liée aux enquêtes sur la traite des personnes.

Recommandation 7 – Protection des droits des travailleurs étrangers temporaires

EDSC prend très au sérieux la protection des travailleurs temporaires étrangers (TET) et l'intégrité du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et ne tolérera aucun abus ou mauvais usage des TET ou du PTET. Le PTET permet aux employeurs canadiens d'embaucher des travailleurs étrangers afin de combler des emplois temporaires lorsque des Canadiens et résidents permanents qualifiés ne sont pas disponibles.

En plus des mesures prises pour informer les TET de leurs droits, comme le précise notre réponse à la Recommandation 3, et pour mieux protéger les droits des TET, EDSC a établi un régime de conformité robuste pour les employeurs dans lequel EDSC a le droit de se rendre sur les lieux de travail des employeurs et d'inspecter les activités pour vérifier qu'elles satisfont aux conditions et aux exigences du programme. EDSC a récemment adopté une approche fondée sur les risques qui permet au régime de conformité de mieux cibler les employeurs qui emploient les travailleurs les plus vulnérables. EDSC a aussi augmenté le nombre d'inspections sur place, qui se sont révélés être un outil efficace pour la détection et la correction des défauts de conformité des employeurs. De plus, le Budget 2018 prévoit 15 millions de dollars répartis sur trois ans, à partir de 2018-2019, pour mettre pleinement en œuvre les inspections sur place non planifiées, afin de mieux protéger les droits des TET au Canada. Si l'employeur ne se soumet pas à ces conditions ou refuse de collaborer à une inspection, diverses conséquences peuvent en découler, par exemple des sanctions administratives pécuniaires (SAP) allant de 500 \$ à 100 000 \$ par infraction, jusqu'à 1 million de dollars par période d'un an, l'expulsion temporaire ou définitive du programme, ou la révocation des études d'impact sur le marché du travail (EIMT). Les employeurs risquent aussi d'obtenir une EIMT négative pour toute demande en suspens et leurs EIMT existantes peuvent être révoquées. Le nom et l'adresse des employeurs jugés non conformes sont en outre inscrits sur la liste publique d'IRCC, accompagnés des détails de l'infraction et des conséquences.

La collaboration continue entre EDSC et les P/Ts est essentielle à la vérification de la conformité des employeurs aux exigences du PTET, notamment la conformité aux lois P/Ts, et donc aux mesures de protection des TET. L'établissement d'ententes officielles sur l'échange de renseignements (EER) entre EDSC et les provinces et territoires est en cours. De plus, EDSC mettra sur pied un groupe de travail fédéral, provincial et territorial (F/P/T) sur les protections des TET, qui se réunira mensuellement.

EDSC disposera ainsi d'un forum se consacrant à l'examen des pratiques exemplaires et des écarts en matière de protection des travailleurs dans un esprit de collaboration.

EDSC/Service Canada a aussi mis en place un certain nombre de mesures pour appuyer les TET qui sont victimes de maltraitance ou d'abus. Le Ministère gère une ligne d'info-dénonciation (1-866-602-9448) et un outil de signalement de fraude en ligne, à l'aide desquels les TET ou toute partie intéressée peut signaler ces situations de manière anonyme.

Le Ministère est résolu à offrir un accès accru à un portail multilingue à l'intention des TET en mettant au point ses capacités techniques pour traiter les signalements et allégations formulés dans une langue étrangère (p. ex. en espagnol, en tagalog, en hindi, en coréen, en thaï et en mandarin).

Lorsque la sécurité d'une personne semble menacée, EDSC/Service Canada communique immédiatement avec l'organisme d'application de la loi approprié (p. ex. la GRC ou l'ASFC) et, au besoin, un agent d'exécution de la loi soustraira le TET à la situation. Les agents des organismes d'application de la loi avertissent aussi IRCC pour qu'aucun autre permis de travail ne soit délivré à cet employeur pendant l'inspection ou l'enquête. Lorsque des travailleurs sont retirés à un employeur, le Ministère, en collaboration avec des organisations de soutien, met tout en œuvre pour les aider à trouver un poste auprès d'un autre employeur en règle participant au PTET.

Recommandation 8 – Paramètres et définition de la traite des personnes

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance d'établir des paramètres clairs et une définition juridique qui sont compris et utilisés par tous. Le *Code criminel du Canada* donne la définition de la traite des personnes au Canada : elle y est clairement définie comme le recrutement, le transport, l'hébergement d'une personne ou l'exercice d'un contrôle, d'une direction ou d'une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation (articles 279.01 et 279.011), généralement par l'exploitation sexuelle ou le travail forcé. Une personne en exploite une autre si elle l'amène à fournir son travail ou ses services par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité (article 279.04). Cela signifie que, aux fins des dispositions relatives à la traite des personnes, il y a exploitation lorsqu'une personne raisonnable se trouvant dans la situation de la victime croit que sa sécurité physique ou psychologique pourrait être en danger si elle refuse d'exécuter le travail ou de fournir le service demandé. La Cour d'appel de l'Ontario élargit l'interprétation de ces dispositions de manière à y inclure les contrevenants individuels et les organisations criminelles complexes, ainsi que les formes d'exploitation tant physique que psychologique, sans égard au type de travail ou de service en question (A.A., Cour d'appel de l'Ontario, 2015).

Recommandation 9 – Collecte de données et communication de renseignements

Le gouvernement reconnaît l'importance d'avoir des données utiles et fiables pour appuyer les politiques et programmes en réponse à la traite des personnes au Canada. La collaboration avec les partenaires P/T est essentielle pour renforcer la collecte de données, tout comme la collaboration et la communication de renseignements avec les forces de l'ordre et les communautés pour encourager et faciliter le signalement de la traite des personnes.

Le Centre canadien de la statistique juridique recueille de l'information sur la traite des personnes au Canada à l'aide de deux outils : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). Le DUC permet de recueillir de l'information sur les incidents de traite des personnes qui ont été portés à l'attention des services policiers du Canada, comme infraction principale ou secondaire, y compris les caractéristiques de l'incident, de la victime et de l'accusé. L'EITJC permet de recueillir de l'information sur les cas en instance judiciaire qui comprennent des inculpations de traite des personnes, y compris les décisions judiciaires et les peines imposées liées à ces cas.

Statistique Canada continue de déployer des efforts pour trouver d'autres sources de données sur la traite des personnes, et pour améliorer la fiabilité des données existantes. Dans le cadre de ces efforts, Statistique Canada participe à un nouveau groupe de travail sur la collecte des données du Groupe de travail fédéral sur la traite des personnes, en vue de trouver des occasions de développer une collecte de données plus robuste, et d'améliorer la fiabilité des données sur la traite des personnes au Canada. Ce groupe de travail constitue un forum pour des partenaires fédéraux clés – SP, Justice, Statistique Canada, la GRC, l'ASFC – dans lequel ils peuvent collaborer et échanger de l'information de façon continue.

Pour améliorer la collecte de données au Canada, l'une des trois priorités de l'appel de propositions prévu du Fonds d'aide aux victimes 2019 de Justice Canada portera sur la communication de données et de renseignements entre les intervenants participant à la lutte contre la traite des personnes au Canada.

Recommandation 10 – Service national téléphonique concernant la traite des personnes

En juillet 2018, SP a lancé un appel de demandes ouvert afin d'établir et de maintenir un service national téléphonique concernant la traite des personnes qui permet de recevoir, de coordonner et de répartir les appels aux organismes d'application de la loi, aux ressources et aux services d'orientation locaux pour les victimes et les survivants de la traite des personnes.

Le Service national téléphonique sera offert gratuitement, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Il pourra recevoir des appels, des courriels et des messages textes concernant la traite des personnes au Canada, disposera d'un site Web et orientera les victimes vers les services et les organismes d'application de la loi. De plus, il produira et diffusera des documents de sensibilisation et de l'information pour les victimes et survivants de la traite des personnes, les gouvernements et le grand public, et recueillera, conservera, protégera, analysera et communiquera des données sur l'incidence de la traite des personnes au Canada.

Plus précisément, le Canadian Centre to End Human Trafficking (le Centre), qui a été retenu pour la mise en œuvre et la gestion du service téléphonique, s'est engagé à :

- Créer et maintenir un service téléphonique national sans frais assuré par des professionnels qualifiés, en français et en anglais, qu'il sera possible de joindre par téléphone, par message texte ou par courriel pour obtenir une orientation vers des services ou pour signaler des incidents possibles de traite des personnes;
- Créer, mettre en œuvre et maintenir un système national sécurisé de collecte et de gestion des données sur la traite des personnes pour recueillir des données et signaler des incidents de traite des personnes;
- Créer un portail en ligne qui hébergera des ressources sur la traite des personnes en français et en anglais pour les victimes, les gouvernements et les fournisseurs de services de première ligne, y compris des liens vers des documents de formation, des ressources et outils d'aide des organismes d'application de la loi, du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, de l'information sur des activités et les lois internationales, canadiennes et provinciales pertinentes en matière de traite des personnes;
- Créer un mécanisme d'orientation national en s'associant à des organisations, des institutions et des associations pour établir et mettre en œuvre des protocoles de réponse en vue de favoriser la collaboration et la coordination nationales et assurer la disponibilité des services d'orientation en français ou en anglais, selon le cas, et l'accès à ceux-ci;
- Produire et mettre en œuvre des campagnes nationales et ciblées en français et en anglais, en collaboration avec des partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux, qui feront la promotion du numéro et des fonctions du service téléphonique; et,
- Définir le cadre dans le service national téléphonique agira comme ressource centralisée pour renforcer l'expertise et les initiatives concernant la traite des personnes de manière à fournir aux victimes et survivants de la traite des personnes des services efficaces, adaptés spécialement aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les filles, les jeunes, la communauté LGBTQ2, les jeunes sans-abri, les travailleurs domestiques et les populations autochtones.

Les objectifs à long terme du Service national téléphonique concernant la traite des personnes sont de fournir une ressource centralisée, axée sur les victimes et inspirée par les survivants à chaque victime et survivant de la traite des personnes au Canada, et de sensibiliser le public à ce crime tout en servant de base à l'élaboration de politiques et de programmes pour lutter contre ce crime.

Recommandation 11 – Renouveau d'un plan d'action national renforcé

Le gouvernement du Canada croit qu'une approche multidisciplinaire et une réponse collaborative, qui inclut des mesures législatives, politiques et de programmes, ainsi que de la coopération internationale, sont nécessaires pour contrer la traite des personnes. En juin 2012, le gouvernement du Canada a lancé le *Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes* (Plan d'action national) avec comme objectif de fournir une réponse fédérale complète pour enrayer la traite des personnes en mettant l'accent sur l'approche 4P, reconnue à l'échelle nationale : la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat. Le Plan d'action national a expiré en mars 2016 et il a fait l'objet d'une évaluation horizontale en 2016-2017. L'évaluation a révélé que le Plan d'action national représentait un besoin permanent.

À l'automne 2018, SP et des partenaires fédéraux ont entrepris des consultations pour recueillir les opinions des intervenants en vue d'éclairer l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale afin de lutter contre la traite des personnes. Plus de 200 personnes ont participé à des tables rondes régionales à Vancouver, à Winnipeg et à Montréal, et à un sommet national et une table ronde des survivants à Toronto, auxquels a participé le ministre de la SP. Parmi les participants, on comptait des victimes et des survivants de la traite des personnes à des fins sexuelles et de la traite à des fins de travail, tous les paliers de gouvernement, la société civile, les organismes d'application de la loi et les fournisseurs de service de première ligne. En plus des consultations en personne, 42 soumissions écrites ont été reçues de survivants et d'autres intervenants du secteur privé, du milieu universitaire et d'organismes fédéraux/provinciaux, ainsi que d'organisations de la société civile. On a fourni aux participants des sujets de discussion qui comprenaient la collaboration améliorée, la protection des victimes, la collecte de données, la traite à des fins de travail, l'application de la loi et les poursuites et les solutions de l'industrie et les solutions technologiques.

Voici les objectifs des consultations : cerner les problèmes, les priorités, les lacunes et les défis qui sont déterminants pour les intervenants nationaux et internationaux; cerner les interdépendances F/P/T dans l'intervention nationale contre la traite des personnes; déterminer les changements contextuels et les nouvelles tendances nationales et internationales depuis la mise en œuvre du Plan d'action national précédent; déterminer les mesures/initiatives potentielles pour aborder les changements, les tendances et les lacunes; cerner les meilleures pratiques internationales qui s'appliquent au contexte canadien; et établir des solutions fondées sur les faits et les preuves. Un rapport sur les consultations sera rendu public en 2019.

Les recommandations de l'évaluation horizontale de 2016-2017, les résultats du processus de consultation et les recommandations du Comité orienteront les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la traite des personnes. Les commentaires reçus pendant les consultations garantiront également que les opinions de la société civile sont reflétées dans la conception et la mise en œuvre de la réponse gouvernementale anti-traite des personnes.

Recommandation 12 – Événements spéciaux

Le gouvernement est conscient du fait que certains événements spéciaux tenus au Canada peuvent contribuer à des situations d'exploitation sexuelle et il a mis en œuvre des mécanismes pour traiter de ce problème potentiel. Le programme des services aux événements internationaux et aux congrès (PSEIC) de l'ASFC offre un programme volontaire par lequel les organisateurs d'événements spéciaux ayant lieu au Canada peuvent s'inscrire en ligne et recevoir des conseils sur les exigences à respecter pour tenir leur événement et faciliter l'entrée des organisateurs au pays. Le PSEIC tient une base de données, effectuant le suivi d'environ 1400 événements et un million de ressortissants étrangers chaque année. Actuellement, cette information est partagée à l'interne avec l'ASFC et des rapports hebdomadaires sont envoyés aux partenaires comme IRCC et Événements d'affaires Canada.

Dans le cadre de la prolongation du financement du gouvernement pour le Grand Prix de Formule 1 du Canada de 2025 à 2029 (GP F1), des mesures ont été annoncées afin de prévenir et contrer l'exploitation sexuelle et la traite des personnes qui peuvent avoir lieu pendant l'événement. Le gouvernement a également mis sur pied un groupe de travail dirigé par Développement économique Canada pour les régions du Québec, qui comprend également des représentants de SP, de la GRC, de l'ASFC, d'AMC et du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres du Canada. Le groupe de travail est responsable de la mise en œuvre d'un plan d'action en vue de prévenir et contrer l'exploitation sexuelle et la traite des personnes dans le contexte du Grand Prix.

Plus précisément, voici sur quoi est axé le plan d'action : une collaboration entre les organismes d'application de la loi afin de cibler efficacement les auteurs de crime et s'assurer que les victimes sont protégées et soutenues; une campagne de sensibilisation du public axée sur l'exploitation sexuelle afin de rejoindre le grand public, les touristes, les visiteurs, les consommateurs de services sexuels, les victimes potentielles et les hôtels; et des activités de sensibilisation et de mobilisation avec les organismes locaux et l'industrie, y compris le promoteur de l'événement. Il y a aussi la possibilité de fournir du financement pour des projets liés à cette initiative

Recommandation 13 – Collaboration et coordination

Le gouvernement reconnaît l'importance de la collaboration et du partenariat et il continue de travailler avec ses partenaires afin de renforcer les efforts en cours afin de lutter contre la traite des personnes, notamment la collaboration avec les P/Ts. Le ministre de la Justice s'est engagé à présenter les recommandations du Comité touchant la justice au cours de la prochaine réunion des ministres F/P/T responsables de la justice et de la sécurité publique. Avant tout, le ministre de la Justice a demandé à son sous-ministre de soulever ces questions auprès de collègues au cours de la prochaine réunion F/P/T des sous-ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, prévue pour le mois de mai 2019, en préparation pour une discussion approfondie à la prochaine réunion des ministres.

Recommandation 14 – Financement fédéral

Le gouvernement reconnaît que le financement alloué aux intervenants a été soulevé comme étant un problème continu. Comme il est indiqué dans sa réponse à la Recommandation 11, le gouvernement examine des options en vue d'élaborer un nouveau plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes. Ceci inclus un engagement et une collaboration continus avec les P/Ts, notamment par le Groupe de travail F/P/T contre la traite des personnes.

Recommandation 15 – Publication du nom des personnes reconnues coupables de la traite des personnes

Les provinces et les territoires sont responsables de la grande majorité des poursuites relatives à la traite des personnes; par conséquent, le ministre de la Justice soulèvera la situation auprès de ses homologues au cours de la prochaine réunion des ministres F/P/T responsables de la justice et de la sécurité publique.

Recommandation 16 – Publication du nom des établissements qui facilitent sciemment la traite des personnes

Comme dans le cas de la Recommandation 15, la plupart des poursuites contre des auteurs présumés de traite des personnes relèvent des provinces et des territoires. Par conséquent, le ministre de la Justice soulèvera la question auprès de ses homologues au cours de la prochaine réunion des ministres F/P/T responsables de la justice et de la sécurité publique.

Recommandation 17 – Autoréglementation de l'industrie du tourisme d'accueil

Le secteur des voyages et du tourisme joue un rôle important dans la lutte contre la traite des personnes et le gouvernement du Canada souligne le travail déjà fait par ce secteur pour améliorer sa reddition de comptes. Notons, parmi les exemples d'initiatives dans le secteur des voyages et du tourisme, la participation au groupe Meeting Professionals against Human Trafficking, un groupe de planificateurs de congrès et d'activités, de professionnels de la vente dans les services hôteliers et de professionnels en audio et vidéo, qui sensibilisent la population à la traite des personnes par l'éducation et la collaboration avec des intervenants clés de l'industrie, afin que les professionnels du secteur soient davantage en mesure de reconnaître les indices de la traite des personnes et de signaler les activités suspectes. Le gouvernement du Canada appuie ce travail et encourage l'industrie du tourisme d'accueil à poursuivre ses efforts pour lutter contre la traite des personnes dans leurs établissements, notamment par l'adoption volontaire d'un code de déontologie.

La mise en œuvre de la National Human Trafficking Hotline contribuera également à sensibiliser la population à la traite des personnes au Canada et favorisera la collaboration entre l'industrie du tourisme d'accueil et les agences d'application de la loi, en ouvrant une voie de communication dédiée à l'industrie du tourisme d'accueil et les autres afin qu'elles puissent relayer les pistes reçues aux agences appropriées d'application de la loi. La National Human Trafficking Hotline hébergera également un site Web qui contient du matériel sur la manière de reconnaître les signes de traite des personnes au Canada.